

SD/LV/SB – 2024/0930

DG 2024-1294-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/SEMI PERMANENTS - FO/
0930HBSSEMBLEAGGLO(MAINTENANCEFO).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la modification à venir des tarifs communaux pour l'année 2025 qui fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation et/ou de stationnement déposées par l'entreprise HUBERT BESSON SERVICES, domiciliée à SURY LE COMTAL (42450) 119 chemin du Bourbas, pour des opérations de maintenance du réseau de fibre optique de l'agglomération pour le compte d'Axione / THD 42 Exploitation / Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans la mise en place de réglementations temporaires de la circulation et/ou du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise HUBERT BESSON SERVICES (HBS) sera autorisée à occuper ponctuellement le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ENSEMBLE DE L'AGGLOMERATION MONTBRISONNAISE

1 – OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Le stationnement pourra être interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre des zones de chantier.
- Les trottoirs pourront être neutralisés et les piétons invités à se déporter.

2 – CIRCULATION

- Elle pourra être réduite à une voie de circulation par panneaux à vitesse limitée à 30km/h à hauteur des zones de chantier.
- Aucune interdiction de circulation ne pourra être instaurée réglementairement par le biais du présent arrêté municipal.
- Tous les accès riverains devront être maintenus.



ARTICLE 3: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du 18 NOVEMBRE 2024 et seront maintenues jusqu'au 31 DECEMBRE 2025 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée des chantiers le permettra.
- En cas d'interruption pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4: SIGNALISATION - SECURITE - INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Les zones de chantiers seront interdites au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du SIEL via THD 42 Exploitation, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 15/11/24.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- Entreprise HBS / gestion@hbs42.fr,
- POLE CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,

2024/0930
DG 2024-1294-A



Le 14 novembre 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué